

et diverses autres grâces. Mais on est profondément surpris de voir, le 23 janvier 1362, le roi de France, sur la demande même du Chapitre de Lyon, lui envoyer comme protecteurs spéciaux de ses privilèges quatre sergents royaux et faire mettre en signe de sauvegarde les panonceaux de France sur ses propriétés (1). Ces sergents ne réussirent pas, on le devine, à défendre les gens de l'Église contre les usurpations des officiers installés à Lyon par la royauté, dès la réunion de cette ville à la couronne. A la fin du *xiv^e* siècle, elles étaient devenues intolérables et l'archevêque en appela enfin au Parlement. Après de longues procédures, un arrêt fut rendu, le 5 octobre 1394, qui décidait que la justice domaniale de l'archevêque de-

choses dessus dictes et aussi des bons et agréables services que li dis arcevesque a fais a notre dit seigneur et a ses devanciers roys de France et a nous et fait encores de jour en jour, a ycelui arcevesque avons otroïé de grace especial et de certainne science et auctorité et plein povoir royal duquel nous usons et par ces presentes otroïons que ledit chastiau il puisse et li loyse faire construire et réédifier, non contrestant qu'il eust ete diruis et abatus comme dit est ne autres us ou coustumes, ordenances ou mandemens a ce contraires. Si donnons en mandement au baillif de Mascon et a tous autres justiciers de notre dit seigneur et notes que notre dit conseil lier facent et laissent a plain joir et user de notre présente grâce, et contre la teneur d'icelle ne l'empeschent ne sueffrent estre empeschié en aucune manière; et que ce soit ferme chose et estable à tous jours nous avons fait mettre notre sceel à ces presentes, sauf le droit de notre dit seigneur en autres choses et l'autrui en toutes. Donné à Meaux, l'an de grâce mil 350 et huit, au moys de juillet.

Il faut rapprocher de cet acte la pièce conservée aux *Arch. nat.*, Trésor des Ch., sous la cote J. 269, n° 77.

(1) 23 janvier 1362. Lettres de sauve-garde accordées par le roi Jean au Chapitre de l'Église de Lyon. (*Arch. dép. du Rhône*, Arm. Abel, volume 26, n° 1.)